

DEPOT DU

12 JUIN 1998

TRIBUNAL DE COMMERCE

12555.

TANDBERG DATA S.A.

Anonyme au capital de 8.110.300 Francs

Siège social à VELIZY (78140)
16-18, avenue Morane Saulnier

R.C.S. VERSAILLES B 333 203 032

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING OF
JUNE 29, 1998

Extract of the
Minutes of the Meeting

Year nineteen hundred and ninety eight,
On June, the twenty ninth,
At eleven a.m.,

The shareholders of the limited company
named "TANDBERG DATA S.A." met in Annual
Ordinary General Meeting, at NEUILLY-
SUR-SEINE (92200) 122, avenue Charles de
Gaulle, following a notice to attend
attend issued by the Board of Directors
on June 10, 1998.

The session is declared open under the
Chairmanship of :

Mr Frank ROSZYK,

Chairman of the Board.

He calls to the Office to act as
Scrutineers :

Mr Claude STRIFFLING

Mr Claude ETIENNE

the two largest shareholders, both in
their own right and by proxy, who are
present and accept.

Mr François BERNARD

is appointed to act as Secretary.

The attendance list shows that *five*
shareholders, representing the ownership
of *81.101* shares of 100 FRF each, i.e. a
capital of *8.110.100* FRF, are present
or represented.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1998

Extrait du
Procès-verbal de la délibération

L'An mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Le vingt-neuf juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la société anonyme
dite "TANDBERG DATA S.A." se sont réunis
en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 122, avenue
Charles de Gaulle, sur convocation faite
par le Conseil d'Administration en date
du 10 juin 1998.

La séance est ouverte sous la présidence
de :

Président du Conseil d'Administration.

Il appelle au Bureau en qualité de
Scrutateurs :

les deux plus forts actionnaires, tant
par eux-mêmes que comme mandataires,
sont présents et acceptants.

est désigné pour remplir les fonctions
de Secrétaire.

La feuille de présence constate que *cinq*
actionnaires, possédant ensemble *81.101*
actions de 100 Francs chacune, soit un
capital de *8.110.100* Francs, sont pré-
sents ou représentés.

R.

B. d. A. C.

EIGHTH RESOLUTION

The General Meeting, after taking note of the end of the functions of the Statutory Auditor, the Company SOFRACO, and of the Deputy Auditor, Mr Patrice GILBERT, decides to appoint :

- as new Statutory Auditor :

COOPERS & LYBRAND AUDIT,
32, rue Guersant
75017 PARIS,

- as new Deputy Auditor :

Mr Gilles GUFFLET,
32, rue Guersant
75017 PARIS,

for a period which will come to an end when the General Meeting will be called to deliberate on the accounts of the 2003 financial year.

This resolution is passed unanimously.

NINTH RESOLUTION

The General Meeting authorizes a bearer of an original, or an extract or a copy of these minutes to carry out all formalities provided by Law.

This resolution is passed unanimously.

There being no other matter for discussion on the agenda, the session is closed.

The present minutes on all the above matters have been read and signed by the members of the Office and the Secretary.

Only the French text is authentic.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société SOFRACO, et du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Patrice GILBERT, décide de nommer :

- en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire :

- en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant :

pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau et le Secrétaire.

Seul le texte français fait foi.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

CERTIFIE CONFORME